

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DJS 150 Reprise en gestion du parc sportif de Bobigny par le biais d'une convention d'occupation du domaine public.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le décret n°70-15 du 5 janvier 1970 suite à la réorganisation de la région parisienne ;

Vu l'arrêté du préfet de la Seine-Saint-Denis du 2 décembre 1971 portant approbation des statuts du SIPS ;

Vu la délibération du conseil d'administration du SIPS en date 13 juin 2019 portant modification des statuts du SIPS et approbation du principe de la conclusion d'une convention du domaine public pour la gestion du parc de Bobigny ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2019 par lequel Madame la Maire de Paris soumet pour approbation au Conseil de Paris une convention d'occupation temporaire du domaine public portant sur l'exploitation du parc sportif de Bobigny en régie directe ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7^e commission ;

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris approuve le principe, les modalités et les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'exploitation du parc sportif de Bobigny, et dont le texte est joint à la présente délibération, ainsi que ses annexes.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec le Syndicat Interdépartemental pour la gestion des parcs de sports de Bobigny et de la Courneuve (SIPS 75-93), la convention visée à l'article 1.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec le comité départemental de cyclisme de la Seine-Saint-Denis de la Fédération Française de Cyclisme (FFC) pour l'utilisation des installations sportives du BMX sur le parc interdépartemental de Bobigny, l'avenant de transfert à la convention initialement conclue avec le SIPS 75-93. Cet avenant est joint en annexe de la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'exploitation du parc sportif de Bobigny et visé à l'article 1.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec le Club Athlétique de Montreuil 93 pour l'utilisation des installations de l'espace national de lancers sur le parc interdépartemental de Bobigny, l'avenant de transfert à la convention initialement conclue avec le SIPS 75-93. Cet avenant est joint en annexe de la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'exploitation du parc sportif de Bobigny et visé à l'article 1.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec le Département de la Seine Saint Denis pour la mise à disposition du Département de la Seine-Saint-Denis, du parking de la Motte sur le parc interdépartemental de Bobigny, l'avenant de transfert à la convention initialement conclue avec le SIPS 75-93. Cet avenant est joint en annexe de la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'exploitation du parc sportif de Bobigny et visé à l'article 1.

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la fonction 3, rubrique P325, destination 32500010, nature 933-6561-D du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Les recettes correspondantes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris sur la fonction 3, rubrique 322, nature 933-752-R de l'exercice 2019 ou suivant, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO